

GRAND CONSEIL

Question Louis Duc

QA 3207.09

**Des départs successifs au sein de l'administration
du Grand Conseil. Explications**

Bureau du Grand Conseil
23.03.2009

Une hémorragie sévère a décimé, en l'espace de quelques mois, le personnel masculin affecté au Service du Grand Conseil fribourgeois. Que s'est-il passé ? Des bruits divers, des informations sous couvert le plus discret, des on-dit et j'en passe ont fait état d'une ambiance de travail très délétère ! Lettres envoyées par les destitués au plus haut niveau de l'Etat, rapports médicaux à l'appui, ces départs de personnels très attachés à leur fonction et au service, je dirais aux petits soins, de chaque député, ces départs subits et non élucidés par une majeure partie des élus me font poser quelques questions que j'estime, personnellement, urgentes et nécessaires.

Comment en est-on arrivé à une telle situation, après plus de vingt années de députation, jamais une telle hémorragie de personnel du Grand Conseil n'a été constatée !

Pourquoi une Omerta indiscutable a-t-elle présidée à ces départs incompris par la plupart des députés ?

En haut lieu, au niveau des responsables du personnel de l'Etat, alors que des lettres avaient attiré, du moins alerté l'attention toujours plus dégradée dans le Service du Grand Conseil, que des certificats médicaux attestaient du malaise ambiant au sein de ce service, pourquoi cette loi du silence ?

Des fonctionnaires rattachés à ce Service du Grand Conseil ont été profondément marqués moralement, leur état psychique s'est détérioré à un point tel que la dépression faisait son travail, un déplacement dans d'autres secteurs de l'Administration cantonale n'a pas été chose aisée alors qu'ils privilégiaient leur fonction ! Oui, que s'est-il donc passé pour aboutir à cette malheureuse situation qui va laisser, à n'en pas douter, des séquelles auprès des personnes concernées ?

Je souhaite, en urgence, que la transparence fasse état de la réalité exacte des faits et que si des fonctionnaires ont été injustement sanctionnés, la réalité claire et sereine doit être communiquée dans les plus brefs délais.

D'autre part, si des fautes ont été commises dans le "management" du Service du Grand Conseil, ces personnes déplacées seront-elles réhabilitées et retrouveront-elles cette fonction qu'elles privilégiaient ?

Merci d'accorder à mon intervention une urgence absolument nécessaire qui établira, j'ose l'espérer, toute la vérité !

(Sig.) Louis Duc, député

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La question du député Louis Duc concerne le fonctionnement du Secrétariat du Grand Conseil. Ce Secrétariat étant placé sous la surveillance du Bureau (art. 4 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil), il appartient donc à celui-ci de donner une réponse à la présente question.

Cadre général

Dans le cadre de la séparation des tâches entre la Chancellerie d'Etat et le Secrétariat du Grand Conseil, les membres du Secrétariat, en particulier les huissiers, ont vu leurs tâches évoluer quant à leur environnement : alors que le travail d'huissier s'effectuait préalablement en équipe, le partage des tâches a induit une plus grande individualisation de la fonction considérée.

Réponses aux questions du député Louis Duc

Le Secrétariat du Grand Conseil est une organisation qui a vu le jour le 1^{er} juin 2005. Dans la mesure compatible avec les principes de la protection des données, des réponses aux questions posées par le député Louis Duc peuvent être apportées comme suit :

- Fluctuation des effectifs

Hormis les titulaires de la fonction d'huissier rattachés depuis le 1^{er} juillet 2008 au Secrétariat, le personnel composé actuellement de sept personnes, dont un homme, n'a connu qu'un seul départ en 2005.

Pour ce qui concerne la fonction d'huissier, des circonstances particulières expliquent un taux de fluctuation qui peut paraître élevé : il faut rappeler que cette tâche était assumée au départ par trois hommes, rattachés à la Chancellerie d'Etat : ces personnes, en sus de leur fonction auprès de l'exécutif cantonal, assumaient des tâches au service du Grand Conseil. Très vite après la création d'un Secrétariat du Grand Conseil indépendant de la Chancellerie, la tâche d'huissier au Grand Conseil n'a plus été assumée que par deux hommes toujours rattachés à la Chancellerie. Or, au début 2008, l'un d'eux a pris sa retraite. En juillet 2008, un poste d'huissier a alors été formellement rattaché au Grand Conseil. A la suite du nouvel environnement de ce poste, son titulaire a alors souhaité être transféré. Il a donc fallu procéder à un engagement de durée déterminée au titre de remplacement, de septembre à décembre 2008. La fin des rapports de service de la personne remplaçante était donc due à la fin d'un contrat de durée déterminée et non pas à une mesure prise par le Secrétariat à l'encontre de la personne remplaçante. Le poste a ensuite été mis au concours et toute personne intéressée pouvait y présenter sa candidature, la personne ayant assuré le remplacement n'a pas choisi de le faire. La nouvelle personne choisie à la suite de cette mise au concours a décidé, durant le temps d'essai, de résilier ses rapports de service. Elle a considéré en effet que le poste ne correspondait pas à ses attentes, eu égard à ses propres compétences. Actuellement, le poste est à nouveau pourvu.

- Diffusion de l'information et suivi des dossiers par les organes compétents

En matière de gestion du personnel, il convient en premier lieu de rappeler les principes de la protection des données : les difficultés rencontrées par l'un ou l'autre membre du personnel ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une communication publique. Elles restent traitées sous le signe de la confidentialité par la hiérarchie concernée et par le Service du personnel et d'organisation, dans la mesure où l'intervention de celui-ci est requise.

En ce qui concerne le personnel du Secrétariat du Grand Conseil, la présidence, au nom du Bureau du Grand Conseil, a été régulièrement informée de l'évolution des dossiers et des éventuelles difficultés rencontrées. Le Secrétariat du Grand Conseil a sollicité également, à plusieurs reprises, les conseils du Service du personnel et d'organisation. Celui-ci est notamment intervenu activement pour, d'entente avec tous les partenaires concernés, concrétiser le souhait de transfert présenté par un collaborateur. En outre, aucune lettre adressée au Service du personnel et d'organisation n'est restée sans réponse ni suite.

On ne peut donc pas soutenir qu'il y a eu inaction des organes compétents ni non plus que règne une « Omerta », selon les termes du député Louis Duc.

- Sanctions à l'égard de collaborateurs du Secrétariat

Aucune sanction n'a été prononcée à l'égard de membres du personnel du Secrétariat. Si, depuis la séparation matérielle des tâches entre Chancellerie et Secrétariat, une nouvelle définition du profil de certains postes a mis en évidence de nouvelles exigences professionnelles, celles-ci ne remettent nullement en cause les qualités humaines et professionnelles des personnes concernées qui ne sont plus au service du Grand Conseil. Dans ce contexte, il n'y a pas place pour des mesures de réhabilitation ou de réintégration telles qu'évoquées par le député Louis Duc.

Dans toute réorganisation qui entraîne une modification des cahiers des charges, il est inévitable que des tensions apparaissent. Cependant, le Bureau du Grand Conseil réfute avec vigueur les termes "Omerta" et "malaise ambiant" évoqués par la question du député Louis Duc qui ne sont pas appropriés

En conclusion, le Bureau réfute totalement qu'un climat « délétère » règne au sein du Secrétariat du Grand Conseil. Si le style actuel de conduite ne peut être, à l'instar par ailleurs de toute direction d'entreprise ou d'entité organisationnelle, totalement à l'abri de critiques, il faut souligner que c'est au fruit d'efforts considérables, consentis par une équipe placée sous la conduite de la secrétaire générale que le Secrétariat assume, à satisfaction de tous, les nouvelles tâches et compétences qui lui ont été dévolues à partir du 1^{er} juin 2005.

Fribourg, le 7 mai 2009